



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-29

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques actuellement en cours ;

Vu le projet de règlement intérieur révisé annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture- Patrimoine – Communication – Breton - Jumelages » en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter toutes modifications des règlements intérieurs des services municipaux ;

Considérant la volonté municipale de développer les pratiques collectives et de renforcer la communication sur le territoire ;

M. Donald GIGAN quitte la salle et ne prend pas part à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

